

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

18 MAI 2006

---

PROJET DE DÉCRET

ÉTABLISSANT LES GRADES ACADÉMIQUES DÉLIVRÉS PAR LES HAUTES ÉCOLES  
ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET  
FIXANT LES GRILLES HORAIRES MINIMALES(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°246 (2005-2006) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par M. Barvais, M. Grimberghs et Mme Persoons	3
2	Amendement n° 2 déposé par M. Grimberghs, Mmes Kapampole et Corbisier-Hagon et M. Sene-sael	3

## **1 Amendement n° 1 déposé par M. Barvais, M. Grimberghs et Mme Persoons**

Le présent amendement vise à modifier la grille horaire annexée sous la cote D9 (enseignement supérieur et paramédical de type court) « soins infirmiers », formation sanctionnée par le grade de « bacheliers en soins infirmiers »

Dans l'annexe D9, les activités d'intégration professionnelle comportent toujours 1515 heures mais le nombre d'heures d'enseignement clinique de 1<sup>ère</sup> année est ramené de 240 à 140 heures.

### *Justification*

Le nombre d'étudiants de première année s'est fortement accru, ce qui rend la recherche de lieux de stage en milieu hospitalier et extrahospitalier très difficile.

D'autre part, les étudiants de première année nécessitent un encadrement très important pour assurer la sécurisation des actes qu'ils posent.

Enfin, la mobilité (les passerelles, en particulier) est plus facile à organiser lorsqu'il y a moins d'activités de stage à récupérer. On pense ici tout particulièrement aux étudiants de 1<sup>ère</sup> médecine et de 1<sup>ère</sup> soins dentaires qui, s'ils ne peuvent passer en 2<sup>e</sup> en raison du numerus clausus mais ont obtenu leurs 60 crédits, peuvent se réorienter dorénavant en 2<sup>e</sup> année du grade de bachelier en soins infirmiers.

Le Conseil supérieur paramédical a remis cet avis proposant la modification à l'unanimité et l'a transmis au CGHE mais celui-ci ne se prononcera que le 19 mai. Il importe donc de proposer cet amendement. Le CGHE a voté la possibilité de passerelle pour les étudiants de médecine et de soins dentaires qui ne peuvent passer en deuxième année mais ont obtenu leurs 60 crédits, misant de facto, sur la modification susmentionnée.

## **2 Amendement n° 2 déposé par M. Grimberghs, Mmes Kapampole et Corbisier-Hagon et M. Senesael**

A l'annexe F-19 : la formation au choix intitulée « information économique et financière » ainsi que l'activité d'enseignement intitulée « Information économique et financière » sont remplacées par « Presse régionale et locale ».

### *Justification*

Une forte demande existe pour la formation proposée alors que l'on constate une désaffectation des étudiants pour la formation actuelle.